

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune – 2026/2032**

Le 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures et deux minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt mai deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 28**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Solange DOMINGUEZ, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD, Nicole ROSIER, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 1**

Jean-Robin THOMASSET pouvoir à Coralie AUGER

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Eliane MERMILLON

**En présence de 28 conseillers, 1 pouvoir ayant été déposé, soit 29 votants**

**Vu** la délibération n°2023-10-12 du 29 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune,

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement de l'assemblée, il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune.

Pour rappel, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Le RBF fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal de la commune et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Petite Enfance » et « Section de Vaux Saint Sulpice » sont soumis à la nomenclature M57.

Le budget de la régie des énergies, étant un budget de SPIC (service à caractère industriel et commercial conserve sa propre nomenclature (M41).

Le RBF doit notamment :

- rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune, dont les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ;
- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- préciser les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante ;

Le RBF est valable pour la durée de la mandature, soit une validité de 2026 à 2032. Et il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Conformément à l'avis favorable de la commission finances du 18 mai 2026, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, pour la durée de la mandature, soit une validité de 2026 à 2032 ;
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « régie des Energies », « Gendarmerie », « Petite Enfance » et « Section de Vaux Saint Sulpice » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

